



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1325 - Démolition de logements sociaux**

**Aide à la démolition de logements locatifs sociaux**

**Rapport n° CP/2014/737**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par CUS Habitat concernant la démolition de 161 logements locatifs sociaux dans le cadre de la convention de clôture de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Hirondelles à Lingolsheim, en cours de validation.

Dans tous les secteurs d'habitat social s'affirme une véritable volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'un meilleur accès aux services urbains, de recomposition des équilibres et de revalorisation des territoires touchés par la dégradation et/ou la ségrégation.

Des concentrations trop importantes de logements sociaux, des conceptions architecturales et urbanistiques obsolètes et génératrices de dysfonctionnements graves peuvent renforcer la dévalorisation de quartiers où se concentrent les populations les plus fragiles.

Par délibération du 24 juin 2002, l'assemblée départementale, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, a décidé d'intervenir sur le territoire de la CUS à hauteur de 20 % des dépenses supportées par les opérateurs pour les coûts directs dans un plafond maximum de 5 000 € par logement démoli.

Par ailleurs, afin de permettre aux locataires d'accéder dans de bonnes conditions à leurs nouveaux logements, le Département participe parallèlement au dispositif de l'Etat de façon forfaitaire pour un montant de 250 € par déménagement vers le logement définitif.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen un dossier représentant une subvention d'un montant total de 330 000 € pour l'opération de démolition de 161 logements locatifs sociaux, dans le cadre de la convention de clôture de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Hirondelles à Lingolsheim, en cours de validation.

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2014 pour cette opération.

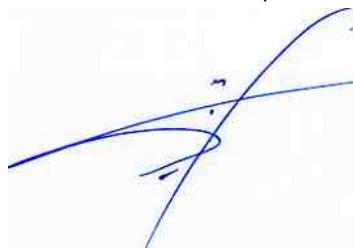
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à CUS Habitat une subvention d'un montant total de 330 000 € conformément au tableau annexé à la présente délibération.*

*Elle approuve la convention-type d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son Président à signer, le moment venu, la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et CUS Habitat.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL